

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 538 : Signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, en deux lots, confiant à la SAS 3M France la maintenance des matériels 3M d'encodage et de détection des étiquettes électromagnétiques et RFID des bibliothèques de la Ville de Paris ainsi que le remplacement de matériels RFID.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en deux lots, en application des articles 10, 35-II-8° et 77 du code des marchés publics, confiant à la SAS 3M France la maintenance des matériels 3M d'encodage et de détection des étiquettes électromagnétiques et RFID des bibliothèques de la Ville de Paris ainsi que le remplacement de matériels RFID pour une première période annuelle, reconductible au maximum trois fois ;

Vu le décret n°2006 -975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 22 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9 Commission ;

Délibère :

Article 1. – Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, en deux lots, en application des articles 10, 35-II-8° et 77 du code des marchés publics, confiant à la SAS 3M France la maintenance des matériels 3M d'encodage et de détection des étiquettes électromagnétiques et RFID des bibliothèques de la Ville de Paris ainsi que le remplacement de matériels RFID pour une première période annuelle, reconductible au maximum trois fois.

Article 2. – Le lot 1 est conclu sans montant minimal et avec un montant maximal fixé à 47 000 € HT par an, soit 56 212 € TTC. Le lot 2 est conclu sans montant minimal ni maximal.

Article 3. - Les dépenses correspondant à ce marché seront imputées sur divers crédits, inscrits et à inscrire, au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, natures 6068, 6156 et 61522, rubrique 321 et à son budget d'investissement, chapitres 21 et 23 natures 2188, 21830 et 2313, rubriques 321, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sous réserve des décisions de financement.